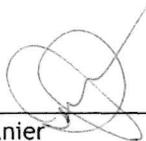


PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
Règlement 436-2024
Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
(art. 137.3 L.A.U.)

Je soussignée, Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, atteste par les présentes, sous mon serment d'office, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 12 juin 2024, les membres ont approuvé, par la résolution 17307-24, le règlement 436-2024 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix transmis conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ce, puisque ce dernier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC du Haut-Richelieu.

En foi de quoi j'émetts le présent certificat de conformité ce treizième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



Me Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier
MRC du Haut-Richelieu